

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 411

présenté par

Mme Lorho, M. Chenu, Mme Wonner et M. Meizonnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« lieux »,

insérer les mots :

« , à l'exception des lieux de culture, établissements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'heure où le gouvernement ne cesse d'en appeler à la société "inclusive" et à la "culture pour tous", il semble particulièrement discutable de conditionner l'accès aux lieux de culture à un justificatif vaccinal. Il est par ailleurs anormal que les adolescents soient privés de l'accès à ces lieux en regard de leur état vaccinal ; dans ce cas précis, cette disposition contrevient à l'obligation d'instruction à laquelle doit répondre le gouvernement et à laquelle les lieux de culture contribuent. Cet amendement entend donc soustraire les lieux de culture à cette obligation vaccinale.